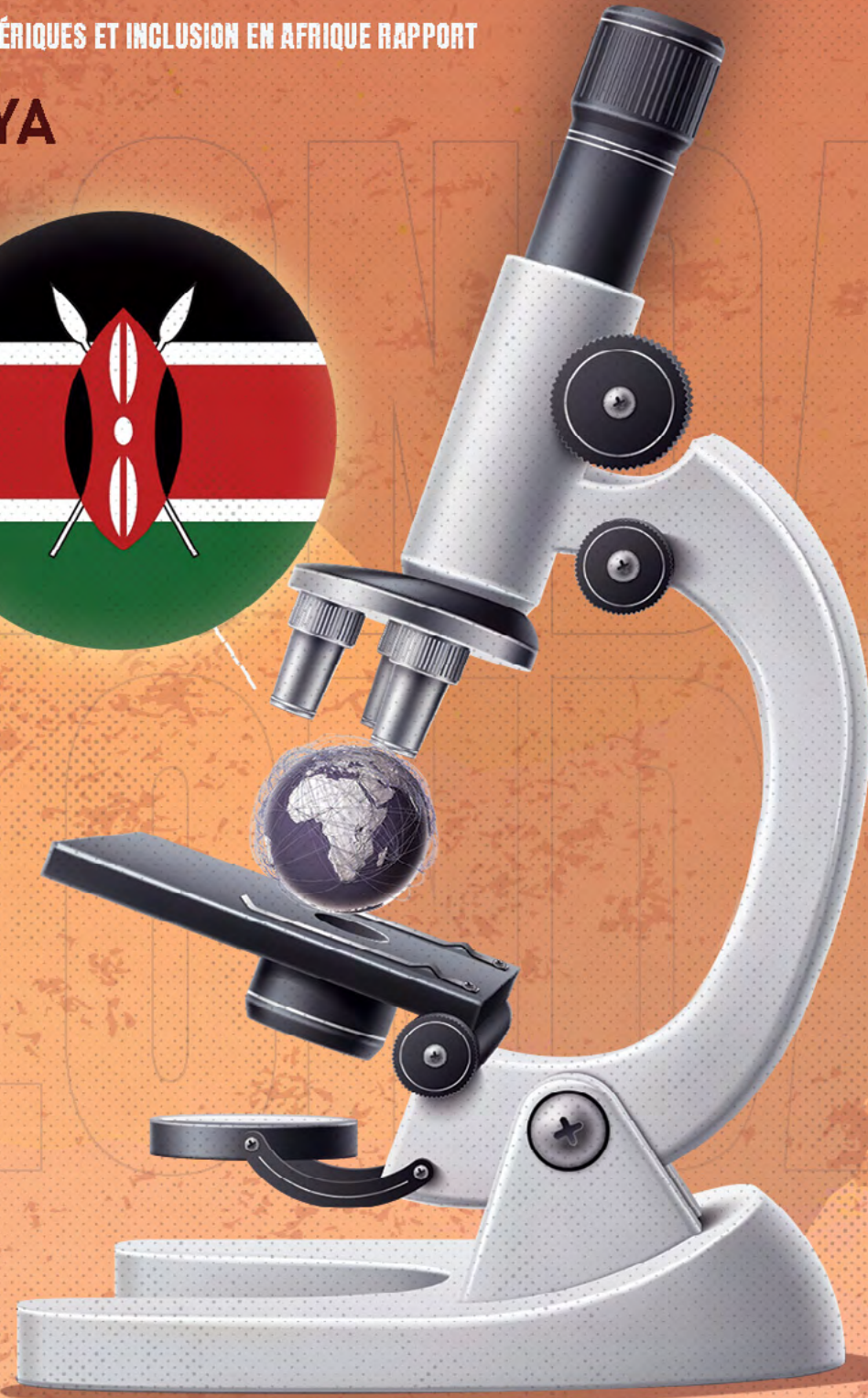
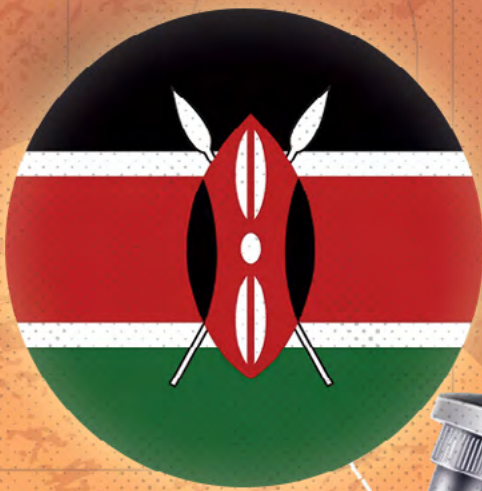


LONDA

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION EN AFRIQUE RAPPORT

KENYA



LONDA

Rapport 2022 sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique

Publié par Paradigm Initiative
374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria
Email: media@paradigmhq.org
www.paradigmhq.org

Publié en avril 2023

Rapport produit par Paradigm Initiative
Conception et mise en page par Kenneth Oyeniyi

Cette publication peut être reproduite à des fins non commerciales sous n'importe quelle forme à condition que les éditeurs en soient dûment crédités et que le travail soit présenté sans aucune distorsion.

Copyright © 2023 Paradigm Initiative



Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

ISBN: ISBN: 978-978-797-8980-8

Kenya



► Résumé exécutif

Ce rapport examine l'état de la connectivité et des droits numériques au Kenya en 2022. Il divise ces questions en plusieurs segments et commence par évaluer les libertés de l'internet dans le pays. Dans le cadre des libertés de l'internet, le rapport énumère l'accès à l'internet et les perturbations, la liberté d'expression et les libertés des médias, la vie privée et la surveillance, l'enregistrement des cartes SIM, ainsi que la désinformation et les discours de haine au Kenya en 2022. Le rapport se penche ensuite sur la gouvernance numérique, où le système d'identification numérique du Kenya, Huduma Namba, est largement abordé. En termes de connectivité, le rapport analyse le Fonds pour le service universel et fournit des informations sur la manière dont l'Autorité des communications du Kenya (CAK) utilise les fonds pour réduire la fracture numérique dans le pays. Enfin, le rapport examine l'évolution des TIC dans le pays et conclut en formulant des recommandations sur la manière d'éviter les atteintes aux droits numériques et de promouvoir l'inclusion numérique dans le pays.



Analyse par Pays

LIBERTÉ DE L'INTERNET

ACCÈS À L'INTERNET ET PERTURBATIONS

Le taux de pénétration d'internet au Kenya a considérablement augmenté. Selon le rapport DataReportal Digital 2022, le taux de pénétration d'internet dans le pays s'élevait à 42% en février 2022.¹ Le rapport trimestriel de la Communications Authority of Kenya (CAK), qui est l'autorité de régulation des TIC du pays, indique que les abonnements à la téléphonie mobile (cartes SIM), aux services de données/Internet et au haut débit ont augmenté de manière significative au cours de la période couverte, les abonnements à la téléphonie mobile (cartes SIM) passant de 64,7 millions au trimestre précédent à 65,5 millions.² Les abonnements aux services de données/Internet ont augmenté à 48,3 millions, contre 47,6 millions au trimestre précédent (T4 avril-juin 2022).³

Les abonnements au haut débit mobile des réseaux 3G et 4G ont également connu une augmentation significative au cours de la période de couverture où ils se sont élevés à 30,9 millions.⁴ Le rapport annuel de la CAK indique également que les abonnements à Internet pour l'exercice 2020-2021 ont atteint 46,7 millions.⁵

Ces statistiques indiquent que le pays progresse vers la pénétration de l'internet. Cependant, le nombre exact d'utilisateurs d'internet dans le pays est inconnu.⁶ Il y a un manque de statistiques sur



le nombre de personnes utilisant actuellement l'internet. Les rapports de la CAK sur les utilisateurs d'Internet contiennent des chiffres qui ne reflètent pas la situation exacte du pays. Les chiffres figurant dans les rapports ont tendance à être erronés/exacts et la méthodologie adoptée pour parvenir à ces chiffres a été remise en question à plusieurs reprises.⁷

En 2019, l'Autorité a indiqué qu'il y avait 97% d'utilisateurs d'internet au Kenya.⁸ En 2017, elle a également indiqué que la pénétration d'internet dans le pays avait atteint 112%.⁹ À l'analyse,

¹ DATAREPORTAL Digital2022:Kenya(2022) <https://datareportal.com/reports/digital-2022-kenya#:~:text=Data%20show%20that%20Kenya's%20population,percent%20lived%20in%20rural%20areas> (consulté le 15/12/2022)

² Communications Authority of Kenya «Sector Statistics Report Q1 2022-2023» (Q1 juillet-sept 2022) <https://www.ca.go.ke/wp-content/uploads/2022/11/Sector-Statistics-Report-Q1-2022-2023.pdf> (consulté le 16/12/2022).

³ Communications Authority of Kenya «Sector Statistics Report Q1 2022-2023» (Q1 July-Sept 2022) ix <https://www.ca.go.ke/wp-content/uploads/2022/11/Sector-Statistics-Report-Q1-2022-2023.pdf> (consulté le 16/12/2022).

⁴ Communications Authority of Kenya, Sector Statistics Report Q1 2022-2023 (Q1 July-Sept 2022) ix <https://www.ca.go.ke/wp-content/uploads/2022/11/Sector-Statistics-Report-Q1-2022-2023.pdf> (consulté le 16/12/2022).

⁵ Communications Authority of Kenya «Annual Report 2021» (2021) 26 <https://www.ca.go.ke/wp-content/uploads/2023/01/Annual-Report-for-Financial-Year-2020-2021.pdf> (consulté le 18/1/2023).

⁶ Combien d'utilisateurs d'Internet y a-t-il au Kenya ? <https://www.businessdailyafrica.com/bd/corporate/technology/how-many-internet-users-are-in-kenya--2184930>

⁷ Business Daily «Combien d'utilisateurs d'Internet y a-t-il au Kenya ?» (2018) <https://www.businessdailyafrica.com/bd/corporate/technology/how-many-internet-users-are-in-kenya--2184930> (consulté le 17/12/2022).

UNESCO «Assessing Internet Development in Kenya : Using UNESCO's Internet Universality ROAM-X Indicators» (2020) 86 <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000374684> (consulté le 17/12/2022).

⁸ UNESCO «Assessing Internet Development in Kenya : Using UNESCO's Internet Universality ROAM-X Indicators» (2020) 86 <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000374684> (consulté le 17/12/2022).

⁹ Business Daily «Combien d'utilisateurs d'Internet y a-t-il au Kenya ?» (2018)

cela signifie que le pays comptait 51,1 millions d'utilisateurs d'internet¹⁰, ce qui est irréaliste étant donné que la population du pays était alors de 45 millions d'habitants.¹¹ L'Autorité arriverait à ces chiffres en «comptant un utilisateur d'internet pour chaque abonnement de données mobiles»¹² au lieu de compter les utilisateurs d'internet individuels. Cette méthode ne peut que produire des chiffres incorrects et faussés car les individus peuvent avoir «plusieurs appareils avec plusieurs cartes SIM».¹³

Le seul rapport gouvernemental qui dispose de chiffres précis à ce sujet est le rapport de recensement 2019 du Bureau national des statistiques du Kenya (KNBS).¹⁴ Ce rapport indique que sur une population de 43 739 906 personnes (âgées de 3 ans et plus), seuls 9 869 962 utilisaient internet. Cela signifie que seulement 22,6% des Kenyans utilisaient Internet en 2019.¹⁵ En dehors du rapport du recensement national de 2019, il n'existe aucun rapport gouvernemental fournissant des informations crédibles sur l'utilisation d'internet dans le pays. Les seuls rapports qui fournissent ces informations proviennent d'organisations telles que l'UIT et la GSMA. Le rapport de l'UIT sur la connectivité mondiale de 2022 montre que le pourcentage d'utilisation d'internet au Kenya en 2020 se situait entre 20% et 40%.¹⁶

Le portail DataHub de l'UIT, quant à lui, montre que seulement 30% des individus utilisaient internet en 2020.¹⁷ L'enquête After Access Survey 2018 de Research ICT Africa montre que le pourcentage d'utilisation d'internet en 2018 était de 27%.¹⁸ Ces chiffres sont en corrélation avec les statistiques du rapport de recensement 2019 du Kenya.

Le manque d'informations sur l'état de la connectivité Internet dans le pays laisse un vide en termes de faits factuels sur lesquels le gouvernement peut s'appuyer pour formuler des politiques et des stratégies en matière de connexion Internet. Il laisse le gouvernement sans informations pouvant être utilisées pour formuler des stratégies pratiques autour de la connectivité.¹⁹ Le gouvernement a besoin de disposer de chiffres réels et fiables.

1.1.1. Perturbations

Le pays n'a pas connu de coupure pendant la période de couverture et pendant les élections générales. Les pays d'Afrique ont la réputation de fermer l'internet pendant ces périodes critiques. Le ministre kenyan des TIC a assuré aux Kenyans que les plateformes de médias sociaux ne seraient pas fermées avant les élections générales. Cette déclaration est intervenue après que la Commission nationale pour la cohésion et l'intégration (NCIC), qui est l'organe chargé de l'éthique dans le pays, a menacé de suspendre Facebook pour ne pas avoir traité les discours de haine sur sa plateforme. La menace a été informée par un rapport de Global Witness qui a montré que Facebook n'avait pas retiré les contenus contenant des discours de haine sur sa plateforme.²⁰

1.1. Liberté d'expression et liberté des médias

Le cadre juridique relatif aux discours de haine et à la désinformation dans le pays constitue une menace pour la liberté d'expression et la liberté des médias. Il a été constaté à de nombreuses reprises que l'application de ces lois limitait la liberté d'expression. La loi qui établit l'infraction de discours

<https://www.businessdailyafrica.com/bd/corporate/technology/how-many-internet-users-are-in-kenya--2184930> (consulté le 17/12/2022).

¹⁰ Business Daily «Combien d'utilisateurs d'Internet y a-t-il au Kenya ?» (2018)

<https://www.businessdailyafrica.com/bd/corporate/technology/how-many-internet-users-are-in-kenya--2184930> (consulté le 17/12/2022).

¹¹ Business Daily «Combien d'utilisateurs d'Internet y a-t-il au Kenya ?» (2018)

<https://www.businessdailyafrica.com/bd/corporate/technology/how-many-internet-users-are-in-kenya--2184930> (consulté le 17/12/2022).

¹² Business Daily «Combien d'utilisateurs d'Internet y a-t-il au Kenya ?» (2018)

<https://www.businessdailyafrica.com/bd/corporate/technology/how-many-internet-users-are-in-kenya--2184930> (consulté le 17/12/2022).

¹³ UNESCO «Assessing Internet Development in Kenya : Using UNESCO's Internet Universality ROAM-X Indicators» (2020) 86 <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000374684> (consulté le 17/12/2022).

¹⁴ KNBS « 2019 Kenya Population and Housing Census Volume IV : Distribution of Population by Socio-Economic Characteristics » (2020) 432. <https://www.knbs.or.ke/download/2019-kenya-population-and-housing-census-volume-iv-distribution-of-population-by-socio-economic-characteristics/> (consulté le 16/12/2022).

¹⁵ KNBS « 2019 Kenya Population and Housing Census Volume IV : Distribution of Population by Socio-Economic Characteristics » (2020) 432. <https://www.knbs.or.ke/download/2019-kenya-population-and-housing-census-volume-iv-distribution-of-population-by-socio-economic-characteristics/> (consulté le 16/12/2022).

¹⁶ UIT «Rapport sur la connectivité mondiale 2022» (2022) 24

<https://www.itu.int/hub/publication/d-ind-global-01-2022/> (consulté le 17/12/2022).

¹⁷ DataHub» de l'UIT

<https://datahub.itu.int/> (consulté le 17/12/2022).

¹⁸ Enquête After Access «The Inside Internet Story of Africa, Asia, and Latin America» (2018).

<https://afteraccess.net/wp-content/uploads/After-Access-Website-layout-r1.pdf> (consulté le 18/12/2022).

¹⁹ Enquête After Access «The Inside Internet Story of Africa, Asia, and Latin America» (2018).

<https://afteraccess.net/wp-content/uploads/After-Access-Website-layout-r1.pdf> (consulté le 18/12/2022).

de haine - la loi de 2008 sur la cohésion nationale et l'intégration (NCIC Act)²¹ - donne une définition large qui laisse place à une mauvaise application et une mauvaise interprétation par le gouvernement. La loi indique que le discours de haine comprend l'utilisation de mots ou de comportements menaçants, abusifs ou insultants.²²

Cette définition est en soi vague et a donné au gouvernement la possibilité de supprimer la liberté d'expression. Sur la base de cette loi, la Commission établie par celle-ci, la Commission de la cohésion nationale et de l'intégration (NCIC), a mis hors la loi un certain nombre de mots qui étaient activement utilisés par les politiciens pendant la période de campagne, au motif qu'ils constituaient un discours de haine et qu'ils étaient susceptibles



de provoquer des violences ethniques.²³ Les mots

en question comprenaient «kihii (non circoncis), madoa doa (taches), kama noma noma (quoi qu'il arrive), hatupangwingwi (ne me dis rien), chungu kura (garde le vote)», entre autres.²⁴

Hatupangwingwi, par exemple, était un slogan utilisé par le candidat à la présidence de l'époque, William Samoei Ruto, et son parti politique, la Kenya Kwanza Coalition, «en signe de défi et pour exhorter leurs partisans à rejeter les prétendues manœuvres de personnalités puissantes visant à imposer des dirigeants».²⁵

Le NCIC a indiqué que ces mots étaient susceptibles d'alimenter la violence ethnique et de provoquer des tensions politiques pendant les élections.²⁶ Une fois évalués, les mots n'ont pas eu un tel effet et leur interdiction active a pu limiter la liberté d'expression.

Au cours de la même année (juillet 2022), le NCIC, sur la base de l'enquête menée par Global Witness révélant l'incapacité de Facebook à retirer les publicités politiques qui constituaient des discours de haine avant les élections, a menacé de suspendre Facebook afin de lutter contre les discours de haine sur la plate-forme.²⁷

La même année (juillet 2022), le NCIC a menacé de suspendre Facebook à la suite du rapport de Global Witness qui montrait que Facebook n'avait pas détecté et retiré les publicités politiques contenant des discours de haine.²⁸ Le ministère des technologies de l'information et de la communication (TIC) a toutefois précisé que Facebook et les autres plateformes de médias sociaux ne seraient pas bloqués pendant les élections.²⁹

En mai 2022, Twitter a suspendu 22 comptes appartenant à des militants qui faisaient activement campagne contre l'augmentation

²⁰ Global Witness : « Facebook n'est pas en mesure de détecter les discours haineux à quelques semaines d'une élection kenyane serrée » (2022) <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/digital-threats/hate-speech-kenyan-election/> (consulté le 20/12/2022).

²¹ Loi sur la cohésion nationale et l'intégration, 2008 (n° 12 de 2008).

²² Section 13, Loi de 2008 sur la cohésion nationale et l'intégration.

²³ Nation «NCIC Outlaws «Outlaws Sipangwingwi' In War on Hate Speech' (2022) <https://nation.africa/kenya/news/ncic-blacklists-sipangwingwi-in-war-on-hate-speech-3775900> (consulté le 22/12/2022).

²⁴ Citizen Digital «Hatupangwingwi, Mende, Chungu Kura parmi les mots déclarés comme discours haineux par le NCIC» (2022) <https://www.citizen.digital/news/ncic-launches-lexicon-of-terms-considered-hate-speech-n296054> (consulté le 18/1/2023).

Pulse Live : le NCIC interdit 21 mots avant les élections générales de 2022 (2022) <https://www.pulselive.co.ke/news/ncic-releases-list-of-words-it-has-banned-ahead-of-the-elections/x0z2f53> (consulté le 22/12/2022).

²⁵ Nation «NCIC Outlaws «Outlaws Sipangwingwi' In War on Hate Speech' (2022) <https://nation.africa/kenya/news/ncic-blacklists-sipangwingwi-in-war-on-hate-speech-3775900> (consulté le 22/12/2022).

²⁶ Nation «NCIC Outlaws «Outlaws Sipangwingwi' In War on Hate Speech' (2022) <https://nation.africa/kenya/news/ncic-blacklists-sipangwingwi-in-war-on-hate-speech-3775900> (consulté le 22/12/2022).

²⁷ Global Witness : « Facebook n'est pas en mesure de détecter les discours haineux à quelques semaines d'une élection kenyane serrée » (2022) <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/digital-threats/hate-speech-kenyan-election/> (consulté le 20/12/2022).

²⁸ Global Witness : « Facebook n'est pas en mesure de détecter les discours haineux à quelques semaines d'une élection kenyane serrée » (2022) <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/digital-threats/hate-speech-kenyan-election/> (consulté le 20/12/2022).

²⁹ Twitter <https://twitter.com/i/web/status/1553271302005334016> (consulté le 20/12/2022).

³⁰ Article 19 «Kenya : Twitter doit cesser de réduire au silence les défenseurs des droits de l'homme» (2022) <https://www.article19.org/resources/kenya-twitter-stop-silencing-activist-voices/> (consulté le 20/12/2022).

massive des prix des denrées alimentaires dans le pays.³⁰ La campagne #NjaaRevolution, qui avait été lancée à un moment où l'inflation avait durement touché le pays et où le coût de la vie était devenu insupportable, a soulevé des questions importantes sur la gouvernance du pays.³¹ La raison pour laquelle Twitter a désactivé ces comptes n'est pas claire, ni le motif.

1.2. Vie privée et surveillance

La loi sur la protection des données au Kenya a été promulguée en 2019.³² La loi a été promulguée avec l'objectif principal de protéger les données personnelles et de doter les personnes concernées de droits envers leurs données.³³ La loi s'applique au traitement automatisé et non automatisé des données personnelles.³⁴ Le commissaire à la protection des données institué par la loi a été nommé en 2020. Pour donner effet aux dispositions de la loi sur la protection des données et au mandat du commissaire à la protection des données, le règlement sur la protection des données a été promulgué plus tôt en 2022.

Les règlements comprennent le Règlement 2021 sur la protection des données (général)³⁵, le Règlement 2021 sur la protection des données (conformité et application)³⁶ et le Règlement 2021 sur la protection des données (enregistrement des contrôleurs et des processeurs de données)³⁷. La promulgation de ces lois a inauguré le cadre réglementaire de la protection de la vie privée et des données au Kenya et a donné lieu à une révision des lois et à un mouvement des organisations prenant des mesures telles que l'enregistrement des contrôleurs et des processeurs de données pour se conformer. La loi sur la Banque centrale du Kenya³⁸, par exemple, a été révisée pour «exiger

que les applications de prêt numérique soient enregistrées auprès de l'ODPC, faute de quoi elles se verraient refuser la licence nécessaire à leur activité par la Banque centrale».³⁹

Cependant, malgré le mouvement des organisations qui s'enregistrent en tant que contrôleurs et processeurs de données, il a été observé que certaines d'entre elles ne prennent aucune mesure pour se conformer à la loi sur la protection des données après leur enregistrement.⁴⁰ Certaines actions menées par des organisations (y compris des organismes gouvernementaux) au cours de la période de couverture se sont révélées être un mépris flagrant des dispositions de la loi sur la protection des données. En mai 2022, la Kenya Revenue Authority (KRA) a annoncé qu'elle prévoyait d'adopter un logiciel qui lui permettrait de récolter les données des appareils numériques des contribuables dans le but de lutter contre la fraude fiscale.⁴¹

Cette mesure, ainsi que l'amendement au projet de loi Huduma Namba qui vise à accorder à la KRA des données sensibles sur les contribuables dans la base de données du système national intégré de gestion de l'identité (NIIMS), constituent une violation manifeste des droits des citoyens en matière de vie privée et de protection des données. Au cours des élections qui viennent de se terminer, KICTANet, un groupe de réflexion sur les TIC situé à Nairobi, a observé les pratiques de protection des données de la Commission électorale et des frontières indépendante (IEBC), l'organisme chargé par la Constitution de superviser les élections dans le pays. KICTANet a notamment noté l'élaboration d'une note d'orientation sur les élections destinée à guider les contrôleurs et les processeurs de données dans le traitement des données des électeurs.⁴² Le groupe de réflexion a également constaté que la Commission n'avait pas publié sa

Twitter <https://twitter.com/Maskani254/status/1530136075276107776> (consulté le 20/12/2022).

³¹ Article 19 «Kenya : Twitter doit cesser de réduire au silence les défenseurs des droits de l'homme» (2022) <https://www.article19.org/resources/kenya-twitter-stop-silencing-activist-voices/> (consulté le 20/12/2022).

³² Loi sur la protection des données, 2019 (loi n° 24 de 2019).

³³ Loi sur la protection des données, 2019 (loi n° 24 de 2019).

³⁴ Section 4, Loi sur la protection des données, 2019.

³⁵ Le Règlement (général) sur la protection des données, 2021.

³⁶ Le Règlement sur la protection des données (conformité et application), 2021.

³⁷ Règlement sur la protection des données (enregistrement des contrôleurs et des processeurs de données), 2021.

³⁸ La loi sur la Banque centrale du Kenya, 1966 (chapitre 491 des lois du Kenya).

³⁹ Mondaq «Kenya : La loi sur l'enregistrement de la protection des données entre en vigueur le 14 juillet 2022' (2022) <https://www.mondaq.com/data-protection/1216300/data-protection-registration-law-comes-into-force-on-14-july-2022> (consulté le 21/12/2022).

⁴⁰ KICTANet «La protection des données, trois ans après - le bon, le mauvais et le laid» (2022)

<https://www.kictanet.or.ke/data-protection-three-years-later-the-good-the-bad-and-the-ugly/> (consulté le 21/12/2022).

⁴¹ QUARTZ «Les Kenyans protestent contre les projets de l'administration fiscale de fouiller dans leurs conversations en ligne» (2022) <https://qz.com/africa/2164861/kenyas-tax-authority-to-snoop-on-online-chats-to-combat-fraud> (consulté le 21/12/2022).

Nation «KRA In Plan To Snoop on Your WhatsApp Chats' (2022)

<https://nation.africa/kenya/business/kra-in-plan-to-snoop-on-your-whatsapp-chats-3811392> (consulté le 21/12/2022).

⁴² KICTANet : «Sauvegarde des données personnelles pendant les élections générales de 2022 au Kenya» (2022)

<https://www.kictanet.or.ke/safeguarding-personal-data-during-kenyas-2022-general-election/> (consulté le 22/12/2022).

prétendue évaluation d'impact sur la protection des données et sa politique de confidentialité.⁴³

Au début de l'année 2022, Safaricom, le principal opérateur de télécommunications du Kenya, a été poursuivi dans le cadre d'un recours collectif pour violation du droit à la vie privée de ses abonnés. Dans cette affaire, deux employés de l'opérateur ont divulgué les données de millions d'abonnés de l'opérateur et les ont transmises à des tiers indésirables, en violation de la loi sur la protection des données.⁴⁴

1.3. Enregistrement de la carte SIM

Au début du mois de février 2022, les principaux opérateurs de télécommunications du Kenya, Safaricom, Airtel et Telecom⁴⁵ ont demandé aux abonnés de réenregistrer leurs lignes. Cette démarche était conforme à l'ordre du CAK qui a indiqué qu'il entreprenait cet exercice pour lutter contre la criminalité et nettoyer les données des abonnés.⁴⁶ La CAK a menacé les abonnés qui n'auraient pas enregistré leurs lignes avant la date limite fixée que leurs lignes seraient coupées et qu'ils seraient condamnés à une amende de Kshs.300,000 ou à une peine de prison de 6 mois.⁴⁷

Il est important de noter que l'enregistrement des abonnés à la carte SIM est une exigence légale prévue par le Kenya Information and Communications (Registration of SIM cards) Regulations, 2015.⁴⁸ La loi prévoit que les opérateurs de télécommunications doivent enregistrer leurs abonnés existants et nouveaux⁴⁹ et fournir une liste d'informations qui doivent être recueillies auprès des abonnés au cours de l'exercice

d'enregistrement.⁵⁰ Il s'agit notamment de : «*les noms et prénoms, le numéro de la carte d'identité/du passeport, la date de naissance, le sexe, l'adresse physique, l'adresse postale, un original et une copie de la carte d'identité nationale/du passeport, un original et une copie de l'acte de naissance en ce qui concerne les mineurs...*»⁵¹

Au cours de l'exercice d'enregistrement, les opérateurs de télécommunications tels que Safaricom et Airtel ont toutefois collecté des données biométriques telles que les photographies et les signatures des personnes.⁵² Les opérateurs ont indiqué que ces données étaient collectées à des fins de «sécurité supplémentaire».⁵³ La collecte de données biométriques telles que les photographies n'est pas conforme au règlement et constitue une violation du droit constitutionnel à la vie privée. Ce point a été porté à l'attention de la CAK, qui a publié une déclaration rectifiant les informations devant être collectées auprès des abonnés.⁵⁴

Suite à cela, la principale entreprise de télécommunications, Safaricom, a révisé ses conditions et indiqué que les abonnés ne seraient plus tenus de fournir leur photo lors de l'inscription, mais Airtel a continué à le faire.⁵⁵ Cet exercice était vicié et illégal dans sa totalité. Il contrevient à la loi sur la protection des données de 2019, qui a été promulguée dans le but principal de protéger les données personnelles. La loi prévoit des principes qui devraient régir ces activités. Il s'agit notamment des principes de légalité, d'équité et de transparence.⁵⁶ Premièrement, les raisons pour lesquelles on demandait aux gens de réenregistrer leurs lignes n'étaient pas claires.⁵⁷ Il n'y avait pas

⁴³ KICTANet : «Sauvegarde des données personnelles pendant les élections générales de 2022 au Kenya» (2022) <https://www.kictanet.or.ke/safeguarding-personal-data-during-kenyas-2022-general-election/> (consulté le 22/12/2022).

⁴⁴ <https://web.archive.org/web/20210207124248/https://twitter.com/KinyanBoy/status/1358395467462279175> (accessed on 22/12/2022).

Access Now «Protection des données au Kenya : How Is This Right Protected ? (2021) 8 <https://www.accessnow.org/cms/assets/uploads/2021/10/Data-Protection-in-Kenya.pdf> (consulté le 23/12/2022).

⁴⁵ Enregistrement de la carte SIM Airtel <https://www.airtelkenya.com/customer-registration> (consulté le 23/12/2022).

Enregistrement de la carte SIM Safaricom https://www.youtube.com/watch?v=_EdJ3BJ8V3I (consulté le 23/12/2022).

Enregistrement de la carte SIM Telkom https://twitter.com/TelkomKenya/status/1509875650483556358?s=20&t=YJeyGd_1z7D49H4i-zIGzA (accessed on 23/12/2022).

⁴⁶ The Star «CA va retirer les cartes SIM non enregistrées d'ici le 15 avril» (2022) <https://www.the-star.co.ke/business/kenya/2022-03-07-ca-to-switch-off-unregistered-sim-cards-by-april-15/> (consulté le 23/12/2022).

⁴⁷ The Star «CA va retirer les cartes SIM non enregistrées d'ici le 15 avril» (2022) <https://www.the-star.co.ke/business/kenya/2022-03-07-ca-to-switch-off-unregistered-sim-cards-by-april-15/> (consulté le 23/12/2022).

⁴⁸ Règlement 2015 sur l'information et les communications du Kenya (enregistrement des cartes SIM).

⁴⁹ Section 3, Règlement de 2015 sur l'information et les communications (enregistrement des cartes SIM) du Kenya.

⁵⁰ Section 5, Règlement de 2015 sur l'information et les communications (enregistrement des cartes SIM) du Kenya.

⁵¹ Section 5, Règlement de 2015 sur l'information et les communications (enregistrement des cartes SIM) du Kenya.

⁵² Enregistrement de la carte SIM Airtel <https://www.airtelkenya.com/customer-registration> (consulté le 23/12/2022).

Enregistrement de la carte SIM Safaricom https://www.youtube.com/watch?v=_EdJ3BJ8V3I (consulté le 23/12/2022).⁵³ Enregistrement de la carte SIM Airtel <https://www.airtelkenya.com/customer-registration> (consulté le 23/12/2022).

Enregistrement de la carte SIM Safaricom https://www.youtube.com/watch?v=_EdJ3BJ8V3I (consulté le 23/12/2022).

⁵⁴ Twitter https://twitter.com/CA_Kenya/status/1513139749380308992/photo/3 (consulté le 23/12/2022).

d'informations sur ce qui motivait l'exercice de réenregistrement et les abonnés étaient donc réticents à réenregistrer leurs lignes.⁵⁸

Il y avait également une certaine appréhension étant donné qu'il s'agissait d'une période de campagne électorale et qu'il y avait toutes sortes de récits sur les raisons pour lesquelles le gouvernement collectait des données.⁵⁹

Conformément au principe d'équité, la CAK aurait dû expliquer en détail aux abonnés pourquoi l'exercice était mené et pourquoi leurs données étaient collectées.⁶⁰ Deuxièmement, la décision de l'Autorité de menacer de couper les lignes des abonnés s'ils ne se réenregistrent pas constitue une violation de leurs droits en matière de protection des données, car l'enregistrement impliquait la collecte de données qui n'étaient pas conformes à la loi et les abonnés n'ont pas eu la possibilité de s'y opposer.⁶¹

Suite à cela, Safaricom n'a pas supprimé les photos des abonnés.⁶² La société de télécommunications a été interpellée par des organisations de la société civile, mais elle n'a pris aucune mesure.⁶³ La collecte de données sensibles est régie par la loi sur la protection des données, qui prévoit les motifs de leur traitement. La décision des opérateurs de télécommunications rend les abonnés vulnérables «en cas de violation des données et d'usurpation d'identité».⁶⁴

1.4. Désinformation

La désinformation est monnaie courante sur les plateformes de médias sociaux au Kenya. Divers acteurs, dont des politiciens, des partis politiques et leurs partisans, y ont eu recours pour promouvoir des programmes politiques et influencer l'opinion publique.⁶⁵ Les politiciens et les partis politiques s'appuient le plus souvent sur des personnes

rémunérées, appelées influenceurs, qui font valoir leur programme auprès du public dans l'intention de l'influencer.⁶⁶

Les influenceurs contactés à cette fin étudient



le public, le profilent et le ciblent avec des informations susceptibles de le faire pencher dans une certaine direction.⁶⁷

En 2021, l'ancien président du Kenya, Uhuru Kenyatta, a été mis en cause dans les Pandora Papers, une publication du consortium international de journalistes d'investigation qui a révélé la richesse offshore de dirigeants mondiaux.⁶⁸ Selon un rapport publié par Mozilla, le gouvernement a exploité Twitter pour changer le récit et modifier la perception des Kenyans à l'égard du président.⁶⁹

⁵⁵ Access Now «Why Kenyans Should Say No To Biometrics For SIM Card Registry» (en anglais) (2022) <https://www.accessnow.org/kenya-sim-card-biometrics/> (consulté le 23/12/2022).

⁵⁶ Section 25, Loi sur la protection des données de 2019.

⁵⁷ M.Laibuta «Pourquoi le réenregistrement des cartes SIM est un processus défectueux» (2022) <https://www.laibuta.com/data-protection/why-sim-card-re-registration-is-a-flawed-process/> (consulté le 24/12/2022).

⁵⁸ M.Laibuta «Pourquoi le réenregistrement des cartes SIM est un processus défectueux» (2022) <https://www.laibuta.com/data-protection/why-sim-card-re-registration-is-a-flawed-process/> (consulté le 24/12/2022).

⁵⁹ M.Laibuta «Pourquoi le réenregistrement des cartes SIM est un processus défectueux» (2022) <https://www.laibuta.com/data-protection/why-sim-card-re-registration-is-a-flawed-process/> (consulté le 24/12/2022).

⁶⁰ M.Laibuta «Pourquoi le réenregistrement des cartes SIM est un processus défectueux» (2022) <https://www.laibuta.com/data-protection/why-sim-card-re-registration-is-a-flawed-process/> (consulté le 24/12/2022). BusinessDaily : «Les préoccupations relatives aux données personnelles qui entravent l'enregistrement des cartes SIM» (2022) <https://www.businessdailyafrica.com/bd/opinion-analysis/columnists/address-personal-data-concerns-dragging-sim-card-registration-3980920> (consulté le 24/12/2022).

⁶¹ M.Laibuta «Pourquoi le réenregistrement des cartes SIM est un processus défectueux» (2022) <https://www.laibuta.com/data-protection/why-sim-card-re-registration-is-a-flawed-process/> (consulté le 24/12/2022).

⁶² Access Now «Stop SIM Data Siphoning : Safaricom doit protéger la vie privée au Kenya» (2022) <https://www.accessnow.org/safaricom-privacy-kenya/> (consulté le 24/12/2022).

⁶³ Access Now «Stop SIM Data Siphoning : Safaricom doit protéger la vie privée au Kenya» (2022)

En 2022, Mozilla a découvert comment Tik Tok a été utilisé pour diffuser de la désinformation politique avant les élections.⁷⁰ Toujours la même année, Mozilla a rapporté comment une organisation basée en Espagne, CitizenGo, a diffusé de la désinformation sur la santé reproductive au Kenya.⁷¹ Cela s'est produit à un moment où le pays tenait d'importants débats sur la législation régissant la maternité de substitution et la santé génésique.⁷² Récemment, pendant le processus de révision constitutionnelle (l'initiative «Building Bridges»), des influenceurs ont été payés pour influencer l'opinion publique sur Twitter en faveur de l'amendement constitutionnel et attaquer la société civile, les militants et le pouvoir judiciaire (les juges) qui s'y opposaient.⁷³

Lors des élections de 2022, la circulation de fausses nouvelles était endémique. À la veille des élections, par exemple, un faux dépliant censé provenir du Kenya Wildlife Services (KWS) a circulé sur les plateformes de médias sociaux, mettant en garde les habitants d'une zone donnée contre des animaux sauvages en liberté.⁷⁴

La zone en question était connue pour être le «foyer politique» de l'un des candidats à la présidence et le dépliant visait à susciter la peur parmi les habitants et à supprimer la participation électorale dans cette zone particulière. Des partisans de partis politiques et des personnes influentes ont également été vus en train de faire circuler des informations fausses sur les candidats gagnants.⁷⁵

Certains ont également affirmé que l'organisme électoral du pays, la Commission indépendante des élections et des frontières (IEBC), avait ajouté par

erreur des votes en faveur de l'un des candidats à la présidence, Raila Odinga.⁷⁶ Pendant le processus de décompte des voix par l'IEBC, des vidéos sont apparues en ligne montrant le candidat présidentiel Raila Odinga reconnaissant sa défaite face à son adversaire William Ruto. La vidéo a été vérifiée par le Fact Check⁷⁷ de l'Agence France-Presse (AFP), qui est un organisme indépendant de vérification des faits, et s'est avérée fautive.⁷⁸ La vidéo avait été modifiée et était en fait une vidéo de 2013 montrant Raila Odinga reconnaissant sa défaite face à Uhuru Kenyatta.⁷⁹

La diffusion de la désinformation sur les plateformes de médias sociaux telles que Twitter est rendue possible par l'algorithme des tendances, qui permet à de nombreux comptes Twitter de tweeter sur le même sujet en utilisant des hashtags spécifiques qui leur donnent de l'ampleur sur la plateforme.⁸⁰ Elle représente un risque important pour une démocratie fragile comme le Kenya, qui a connu des violences post-électorales en 2007, propagées par la haine ethnique en ligne et sur le terrain. Elle alimente également les tensions ethniques, qui ont une forte incidence sur la politique du pays, et renforce l'emprise du gouvernement sur la désinformation, ce qui conduit à la promulgation de lois qui portent atteinte à des droits tels que la liberté d'expression.

Elle prive les gens de l'accès à des informations crédibles nécessaires pour prendre des décisions en connaissance de cause et remplit les plateformes en ligne de mensonges, au détriment des utilisateurs en ligne qui n'ont pas la capacité de discerner si l'information est vraie ou fautive.

<https://www.accessnow.org/safaricom-privacy-kenya/> (consulté le 24/12/2022).

⁶⁴ Access Now «Why Kenyans Should Say No To Biometrics For SIM Card Registry» (en anglais) (2022) <https://www.accessnow.org/kenya-sim-card-biometrics/> (consulté le 24/12/2022).

⁶⁵ CIPESA «Disinformation in Kenya's Political Sphere : Actors, Pathways, and Effects» (2022) 11 <https://www.theguardian.com/technology/2020/jan/13/what-are-deepfakes-and-how-can-you-spot-them> (consulté le 21/12/2022).

⁶⁶ CIPESA «Disinformation in Kenya's Political Sphere : Actors, Pathways, and Effects» (2022) 11 <https://www.theguardian.com/technology/2020/jan/13/what-are-deepfakes-and-how-can-you-spot-them> (consulté le 21/12/2022).

⁶⁷ CIPESA «Disinformation in Kenya's Political Sphere : Actors, Pathways, and Effects» (2022) 11 <https://www.theguardian.com/technology/2020/jan/13/what-are-deepfakes-and-how-can-you-spot-them> (consulté le 21/12/2022).

⁶⁸ ICIJ «Les paradis offshore et les richesses cachées des dirigeants et des milliardaires du monde entier sont exposés dans une fuite sans précédent» (2021).

<https://www.icij.org/investigations/pandora-papers/global-investigation-tax-havens-offshore/> (consulté le 24/12/2022).

⁶⁹ Mozilla «Comment manipuler Twitter et influencer les gens : Propaganda And The Pandora Papers in Kenya» (2021) 5 https://assets.mofoprod.net/network/documents/Pandora_Disinfo_Report_2_hcc.pdf (consulté le 24/12/2022).

⁷⁰ O.Madung «From Dance App To Political Mercenary : How Disinformation on Tik Tok Gaslights Political Tensions In Kenya» (2022) <https://foundation.mozilla.org/en/blog/new-research-disinformation-on-tiktok-gaslights-political-tensions-ahead-of-kenyas-2022-elections> / (consulté le 24/12/2022).

⁷¹ O.Madung «Exporting Disinformation : How Foreign Groups Peddle Influence In Kenya Through Twitter» (2021) <https://foundation.mozilla.org/en/campaigns/exporting-disinformation-how-foreign-groups-peddle-influence-in-kenya-through-twitter/> (consulté le 24/12/2022).

⁷² O.Madung «Exporting Disinformation : How Foreign Groups Peddle Influence In Kenya Through Twitter» (2021) <https://foundation.mozilla.org/en/campaigns/exporting-disinformation-how-foreign-groups-peddle-influence-in-kenya-through-twitter/> (consulté le 24/12/2022).

⁷³ O.Madung «Exporting Disinformation : How Foreign Groups Peddle Influence In Kenya Through Twitter» (2021) <https://foundation.mozilla.org/en/campaigns/exporting-disinformation-how-foreign-groups-peddle-influence-in-kenya-through-twitter/> (consulté le 24/12/2022).

⁷⁴ Article 19 «Kenya : La lutte contre la désinformation est essentielle pour l'intégrité électorale» (2022) <https://www.article19.org/resources/kenya-tackling-misinformation-critical-electoral-integrity/> (consulté le 23/12/2022).

⁷⁵ Article 19 «Kenya : La lutte contre la désinformation est essentielle pour l'intégrité électorale» (2022)

GOVERNANCE DES DONNÉES

Le Kenya a tenu à introduire un système d'identification numérique pour l'accès des citoyens aux services gouvernementaux. Cela s'est principalement fait par le biais du système Huduma Namba qui a été introduit pour la première fois par le gouvernement en 2019. Le système comprend la base de données du système national intégré de gestion de l'identité (NIIMS) sur laquelle il est construit.⁸¹ La base de données NIIMS contient les données personnelles des citoyens, y compris les données biométriques telles que les images faciales et les empreintes digitales. Cette base de données sera «une source primaire de données fondamentales et fonctionnelles, à partir de laquelle seront construites toutes les autres bases de données contenant des données personnelles de résidents au Kenya, telles que les bases de données des électeurs, des impôts et des services sociaux».⁸²

Les citoyens auront besoin de Huduma Namba pour accéder aux services gouvernementaux, notamment pour obtenir des passeports, des titres fonciers et l'enregistrement de cartes SIM. Le projet de loi Huduma Namba, qui introduit le système Huduma Namba, a suscité une forte opposition de la part des organisations de la société civile kenyane et des citoyens en général, au motif qu'il met en danger les droits à la vie privée et à la protection des données des citoyens en raison de l'intensité des données traitées par le système, et aussi du fait que son exigence comme condition préalable à l'accès aux services gouvernementaux risque d'exclure des millions de Kenyans qui ne disposent pas des documents d'identité nécessaires pour être enregistrés dans le système.

Le gouvernement a introduit des amendements majeurs au projet de loi en 2021, qui rendent Huduma Namba indispensable dans les principaux départements gouvernementaux. Les amendements en question comprennent le remplacement de la carte d'identité nationale par la carte Huduma Namba comme document

<https://www.article19.org/resources/kenya-tackling-misinformation-critical-electoral-integrity/> (consulté le 23/12/2022).

⁷⁶ Twitter <https://twitter.com/i/events/1537125015426019328?t=oZljsshEFWUIOI2jLaHuBQ&s=08> (consulté le 10/12/2022).

⁷⁷ Agence France-Presse (AFP) Fact Check <https://factcheck.afp.com/>

⁷⁸ Twitter <https://twitter.com/i/events/1537125015426019328?t=oZljsshEFWUIOI2jLaHuBQ&s=08> (consulté le 10/12/2022).

⁷⁹ Twitter <https://twitter.com/i/events/1537125015426019328?t=oZljsshEFWUIOI2jLaHuBQ&s=08> (consulté le 10/12/2022).

⁸⁰ O.Madung «Inside The Shadowy World of Disinformation For Hire In Kenya» (2021) 6

https://assets.mofoprod.net/network/documents/Report_Inside_the_shadowy_world_of_disinformation_for_hire_in_Kenya_5_hcc.pdf (consulté le 23/1/2022).

⁸¹ Huduma Namba

<https://www.hudumanamba.go.ke/>

⁸² BIOMETRICUPDATE.COM «Kenya Pushes On With Huduma Namba As Compulsory Digital ID Amidst Controversy» (2022) <https://www.biometricupdate.com/202201/kenya-pushes-on-with-huduma-namba-as-compulsory-digital-id-amid-controversy> (consulté le 26/12/2022).

⁸³ BIOMETRICUPDATE.COM «Kenya Parliament Schedules, Cancels Debate On Huduma Namba Digital ID» (2022) <https://www.biometricupdate.com/202207/kenya-Parlement-schedules-cancels-debate-on-huduma-namba-digital-id> (consulté le 26/1/2022).

⁸⁴ BIOMETRICUPDATE.COM «Kenya Parliament Schedules, Cancels Debate On Huduma Namba Digital ID» (2022) <https://www.biometricupdate.com/202207/kenya-Parlement-schedules-cancels-debate-on-huduma-namba-digital-id> (consulté le 26/1/2022).

d'identification, l'imposition d'une amende de 10 000 Kshs à ceux qui ne s'inscrivent pas à Huduma Namba, l'octroi à la Kenya Revenue Authority (KRA) d'un accès à la base de données NIIMS (données biométriques des personnes) dans le but de lutter contre la fraude fiscale et d'augmenter son assiette fiscale, et l'obligation pour l'Independent Electoral and Boundaries Commission (IEBC) d'utiliser Huduma Namba pour «établir le registre national».⁸³

Ces amendements font de Huduma Namba un élément central dans les domaines clés du gouvernement et permettent aux services gouvernementaux d'accéder aux informations sensibles de la population. Les amendements du projet de loi étaient censés faire l'objet d'une troisième lecture au Parlement en juillet 2022, mais la séance spéciale a été annulée par le président de l'Assemblée nationale au motif que l'imprimeur du gouvernement n'avait pas publié d'avis dans la gazette sur la procédure.⁸⁴ En octobre 2021, l'émission de la carte Huduma Namba par le gouvernement a été interrompue par le pouvoir judiciaire qui a jugé l'exercice Huduma Namba illégal et contraire à la loi sur la protection des données.⁸⁵ Le pouvoir judiciaire a ordonné au gouvernement de procéder à une évaluation d'impact sur la protection des données (DPIA) conformément à la loi sur la protection des données du Kenya de 2019.⁸⁶

EXAMEN DU FONDS DE SERVICE UNIVERSEL

Le Fonds pour le service universel a été créé par la loi kenyane sur les communications (amendement) de 2009.⁸⁷ Le fonds est administré par le CAK sous la supervision du Conseil consultatif du service universel.⁸⁸ Le fonds a été créé dans le but principal de réduire la fracture numérique dans le pays en renforçant les capacités, en permettant l'accès aux TIC et en promouvant l'innovation dans les TIC.⁸⁹

En 2016, la CAK a entrepris une étude sur les lacunes en matière d'accès aux TIC qui a identifié

les lacunes en matière de connectivité et d'accès dans le pays et a conçu des projets USF qui permettraient de combler ces lacunes.⁹⁰ L'étude a découvert 348 sous-localisations dépourvues de services de télécommunication dans le pays et a conçu des projets et alloué des portions du FUS.⁹¹

L'un des projets conçus dans le cadre de l'étude était le «Projet de connectivité à large bande pour l'éducation», destiné à fournir une connectivité Internet à haut débit aux écoles secondaires publiques, et le «Projet de réseau mobile», destiné à fournir des communications mobiles dans les régions du pays qui en sont dépourvues.⁹²

Le pays a tenu à mettre en œuvre ces projets au fil des ans. Les projets sont mis en œuvre par phases. Au cours de la première phase, la CAK a fourni une connectivité internet à 884 écoles secondaires publiques dans 47 comtés, et une connectivité mobile à 78 sous-localisations dans 15 comtés.⁹³ La deuxième phase est actuellement mise en œuvre par l'Autorité sur le «projet de réseau mobile» où elle cherche à connecter «101 sous-localisations non desservies et mal desservies» à travers le pays.⁹⁴ Sur les 101 sous-localisations, 20 ont jusqu'à présent eu 20 sites déployés et 15 sont actifs.⁹⁵ Le lancement de la deuxième phase des projets USF a eu lieu en avril 2022.⁹⁶

L'Autorité a également annoncé en 2021 son intention de dépenser 5 milliards de Kshs pour la mise en œuvre des 3e, 4e et 5e phases des projets USF afin de fournir des services de voix et de données aux populations « non desservies et

mal desservies » pendant cinq ans à partir de l'exercice 2022/23.⁹⁷ Dans le cadre de l'utilisation des fonds, l'Autorité a rédigé le plan stratégique USF 2022-2026, qui est encore à l'état de projet, afin de piloter la réalisation des objectifs de l'USF.⁹⁸

La stratégie, qui porte sur la mise en œuvre de l'USF pour les cinq années suivantes, prévoit des plans qui incluent «le déploiement d'infrastructures et de services pour combler les lacunes restantes; les compétences et le contenu numériques pour améliorer l'impact des TIC; et la capacité institutionnelle pour améliorer l'administration et la gestion de l'USF afin d'exécuter de manière efficace et efficiente les projets envisagés dans le plan stratégique».⁹⁹

DÉVELOPPEMENTS DANS LES TIC ET LES TECHNOLOGIES ÉMERGENTES

En avril 2022, le ministère des TIC a lancé le Kenya Digital Masterplan 2022-2032.¹⁰⁰ Ce plan décennal vise à tirer parti des TIC pour stimuler l'économie numérique du pays et lui conférer un avantage concurrentiel au niveau mondial.¹⁰¹ Il a été élaboré en mettant l'accent sur quatre piliers clés : l'infrastructure numérique et les services publics numériques, la gestion des produits et des données, les compétences numériques et l'innovation numérique, les entreprises et les affaires numériques.¹⁰²

Le plan directeur identifie plusieurs projets phares visant à positionner le pays comme un «centre régional des TIC».¹⁰³ Ces projets comprennent:

⁸⁵ BIOMETRICUPDATE.COM «Kenya Parliament Schedules, Cancels Debate On Huduma Namba Digital ID' (2022) <https://www.biometricupdate.com/202207/kenya-parliament-schedules-cancels-debate-on-huduma-namba-digital-id> (consulté le 26/1/2022).

⁸⁶ BIOMETRICUPDATE.COM «Kenya Pushes On With Huduma Namba As Compulsory Digital ID Amidst Controversy' (2022) <https://www.biometricupdate.com/202201/kenya-pushes-on-with-huduma-namba-as-compulsory-digital-id-amid-controversy> (consulté le 26/12/2022).

⁸⁷ Loi sur l'information et les communications du Kenya, 2011 (chapitre 411A).

⁸⁸ Section 102 A, Kenya Information Communications Act, 2011.

⁸⁹ Section 84J (2), Kenya Information Communications Act, 2011.

⁹⁰ Communications Authority of Kenya «ICT Access Gaps Study» (2016) v

<https://www.ca.go.ke/wp-content/uploads/2018/02/ICT-Access-Gaps-Report-April-2016-.pdf> (Consulté le 20/12/2022)

⁹¹ Communications Authority of Kenya «Opportunities and Challenges of Using the Universal Service Fund» https://www.itu.int/en/ITU-D/Conferences/WTDC/WTDC17/RPM-AFR/Documents/presentations/USF_Challenges_and_Opportunities_Kenyan_Experience.pdf (consulté le 20/12/2022)

⁹² Lancement de la phase II du Fonds pour le service universel à West Pokot (2022)

<https://sokodirectory.com/2022/04/phase-ii-of-universal-service-fund-launched-in-west-pokot/> (Consulté le 20/12/2022)

⁹³ Lancement de la phase II du Fonds pour le service universel à West Pokot (2022)

<https://sokodirectory.com/2022/04/phase-ii-of-universal-service-fund-launched-in-west-pokot/> (consulté le 20/12/2022).

⁹⁴ Lancement de la phase II du Fonds pour le service universel à West Pokot (2022)

<https://sokodirectory.com/2022/04/phase-ii-of-universal-service-fund-launched-in-west-pokot/> (consulté le 20/12/2022).

⁹⁵ Techweez «La phase 2 du Fonds pour le service universel de l'AC est lancée à West Pokot» (2022)

<https://techweez.com/2022/04/14/ufs-phase-2-launched-ca/> (consulté le 20/12/2022).

⁹⁶ Techweez «La phase 2 du Fonds pour le service universel de l'AC est lancée à West Pokot» (2022)

<https://techweez.com/2022/04/14/ufs-phase-2-launched-ca/> (consulté le 20/12/2022).

⁹⁸ Projet de plan stratégique de l'USF 2022-2026

<https://www.ca.go.ke/wp-content/uploads/2022/04/Draft-USF-Strategic-Plan-2022-2026-.pdf> (consulté le 18/12/2022).

⁹⁹ Projet de plan stratégique de l'USF 2022-2026 (2022)

<https://www.ca.go.ke/wp-content/uploads/2022/04/Draft-USF-Strategic-Plan-2022-2026-.pdf> (consulté le 18/12/2022).

«l'installation de 100 000 km d'infrastructure de fibre optique à haut débit, la création de 25 000 points d'accès à Internet, la mise en place de services en nuage, de centres TIC régionaux», entre autres.¹⁰⁴

Au cours de l'exercice 2022-2023, le gouvernement a alloué 132 millions de dollars aux TIC dans le budget national.¹⁰⁵ L'allocation doit être diffusée vers le réseau de connectivité du dernier kilomètre, le développement de la technopole KONZA, les programmes d'alphabétisation numérique dans le pays, la maintenance du câble NOFBI et la fourniture de connectivité pour le programme Big Four du gouvernement, entre autres.¹⁰⁶

Le gouvernement a élaboré la stratégie nationale pour le haut débit 2018-2023 qui vise à accroître la connectivité internet dans le pays et à faire en sorte que chaque Kényan réalise les avantages apportés par la connectivité internet.¹⁰⁷ À cette fin, la stratégie est divisée en sept domaines thématiques qui comprennent l'infrastructure et la connectivité, le renforcement des capacités, la réglementation, la confidentialité et la sécurité, et l'investissement.¹⁰⁸

moei Ruto, a également une vision admirable de la transformation numérique au Kenya. Le manifeste du président contient des plans pour les TIC qui, s'ils sont mis en œuvre avec diligence, pourraient transformer numériquement le Kenya et lui donner un avantage concurrentiel au niveau mondial.

Le plan du président comprend la pose de 100 000 km de fibre Internet au cours de son mandat de cinq ans, l'établissement du Kenya en tant que centre de développement de logiciels où 400 millions de dollars seront alloués au développement de logiciels

numériques pour l'exportation, la numérisation des services gouvernementaux et la mise en œuvre du plan directeur numérique 2022-2032.¹⁰⁹

Safaricom, le principal opérateur téléphonique du Kenya, a lancé le réseau 5G dans le pays en octobre



2022.¹¹⁰ En préparation du lancement, l'opérateur a commencé les essais du réseau 5G en mars 2021, en mettant en service le réseau dans les zones équipées et prêtes pour le réseau 5G.¹¹¹ La 5G est bénéfique car elle offre une connectivité internet «rapide et fiable».¹¹²

¹⁰⁰ Plan directeur national pour le numérique au Kenya (2022-2032)

<https://cms.icta.go.ke/sites/default/files/2022-04/Kenya%20Digital%20Masterplan%202022-2032%20Online%20Version.pdf>

(consulté le

¹⁰¹ Plan directeur national pour le numérique au Kenya (2022-2032)

<https://cms.icta.go.ke/sites/default/files/2022-04/Kenya%20Digital%20Masterplan%202022-2032%20Online%20Version.pdf>

(consulté le

¹⁰² Plan directeur national pour le numérique au Kenya (2022-2032)

<https://cms.icta.go.ke/sites/default/files/2022-04/Kenya%20Digital%20Masterplan%202022-2032%20Online%20Version.pdf>

(consulté le

¹⁰⁵ Administration du commerce international «Kenya - Guide commercial du pays».

<https://www.trade.gov/country-commercial-guides/kenya-information-communications-and-technology-ict> (consulté le 21/12/2022).

¹⁰⁶ The National Treasury And Planning «The Budget Summary For The Fiscal Year 2022/23 The Supporting Information» (2022) 25 <http://www.Parlement.go.ke/sites/default/files/2022-04/The%20Budget%20Summary%20for%20the%20Fiscal%20Year%202022-2023.pdf> (consulté le 21/12/2022).

¹⁰⁷ Autorité des communications du Kenya : «Stratégie nationale en matière de haut débit 2018-2023» 9

<https://www.ca.go.ke/wp-content/uploads/2020/08/National-Broadband-Strategy-2018-2023.pdf> (consulté le 21/12/2022).

¹⁰⁸ Autorité des communications du Kenya : «Stratégie nationale en matière de haut débit 2018-2023» 9

<https://www.ca.go.ke/wp-content/uploads/2020/08/National-Broadband-Strategy-2018-2023.pdf> (consulté le 21/12/2022).

¹⁰⁹ All Africa «Kenya : The ICT Sector Will Reap Highly From Ruto's Plan To Advance the Kenyan Digital Space» (2022) <https://allafrica.com/stories/202209200003.html> (22/12/2022).

¹¹⁰ Standard Media «Safaricom lance la 5G, change d'orientation alors que les téléphones coûteux freinent l'adoption» (2022).

<https://www.standardmedia.co.ke/business/article/2001459107/safaricom-launches-5g-changes-tack-as-costly-phones-hinder-uptake> (consulté le 22/12/2022).

Conclusion et Recommandations

Le président récemment élu, William Sa Sur la base de l'analyse ci-dessus, les recommandations suivantes peuvent être faites au Kenya pour améliorer l'accès à la connectivité internet et la protection des droits numériques :

RECOMMANDATIONS

- Le régulateur des TIC du pays (CAK) devrait s'efforcer de fournir des données/statistiques précises sur l'utilisation et l'accès à Internet dans le pays. Pour ce faire, le régulateur devrait abandonner la méthodologie appliquée pour dénombrer le nombre d'utilisateurs d'Internet dans le pays, ainsi que les statistiques fournies par les opérateurs de télécommunications sur l'utilisation d'Internet. Le régulateur devrait envisager d'autres méthodes telles que la réalisation d'enquêtes nationales¹¹³ qui tendent à donner une représentation précise de l'utilisation d'Internet dans le pays.
- Cela permettra de s'assurer que les politiques formulées sur l'utilisation d'Internet sont basées sur des faits «factuels».¹¹⁴
- Le régulateur des TIC (CAK) devrait travailler avec d'autres acteurs tels que les organisations de la société civile et le secteur privé dans l'exercice de dénombrement, étant donné leur implication active dans les questions de connectivité et leur connaissance de l'utilisation de l'internet dans le pays. Cela permettra d'inclure l'expertise et l'expérience pertinentes dans l'exercice de dénombrement et d'obtenir des données précises sur l'utilisation d'Internet.
- Le gouvernement doit modifier la loi NCIC et redéfinir le discours de haine. Il doit lui donner une définition claire, précise et sans ambiguïté, conforme aux droits et libertés prévus par la Constitution kenyane de 2010, comme la liberté d'expression, et également conforme à ses obligations en vertu des lois internationales sur les droits de l'homme.
- L'Office du commissaire à la protection des données (ODPC) doit veiller à ce que les organisations, tant privées que publiques, respectent les dispositions de la loi sur la protection des données. Il doit surveiller de près les activités entreprises par les organisations qui ont un impact sur les droits des citoyens en matière de protection des données. Dans ce cas, elle doit attirer l'attention des organisations sur les obligations qui leur incombent en vertu de la loi sur la protection des données, en tant que responsables du traitement et du contrôle des données, et mener des enquêtes sur les violations si nécessaires. Lorsqu'il s'avère que des organisations sont en infraction, l'ODPC doit infliger des amendes afin de garantir le respect de la loi sur la protection des données.
- Les organisations privées, mais aussi les institutions gouvernementales, doivent élaborer des politiques de protection des données qui les guident, former le personnel au traitement des données personnelles, réaliser des évaluations d'impact sur la protection des données et auditer régulièrement leurs pratiques en la matière.¹¹⁵
- Le gouvernement doit être proactif et veiller à ce que ses institutions fournissent aux citoyens des informations pertinentes. Cela permettra de combler le déficit d'information qui permet à la désinformation de prospérer et de garantir que les citoyens reçoivent des informations exactes. Cela donnera également aux citoyens un point de référence en cas de désinformation et empêchera les acteurs de la désinformation de diffuser des fake news.
- Le gouvernement doit également faire preuve de prudence lorsqu'il applique les lois sur la désinformation et qu'il poursuit des individus en vertu de ces lois. Dans ce cas, il doit

¹¹¹ Safaricom : «Safaricom lance la 5G au Kenya».

<https://www.safaricom.co.ke/media-center-landing/press-releases/safaricom-switches-on-5g-across-kenya> (consulté le 22/12/2022).

¹¹² The Kenyan WallStreet «Safaricom Becomes First Telco to Roll Out 5G Network in Kenya' (2022) <https://kenyanwallstreet.com/safaricom-rolls-out-5g-network-in-kenya/#:~:text=Currently%2C%20Safaricom%20has%2035%20active,the%20country%20by%20March%202023> (consulté le 22/12/2022).

¹¹³ M.Nyambura «L'état des TIC au Kenya» (2019) 23

<https://researchictafrica.net/wp/wp-content/uploads/2019/06/After-Access-The-state-of-ICT-in-Kenya.pdf> (consulté le 30/1/2023)

RECOMMANDATIONS

tenir compte de l'«intention» et du «préjudice». Cela permet d'évaluer si un individu avait l'intention de désinformer le public et l'impact de l'information sur le public. Cela permet également de prévenir les poursuites illégales. Dans les cas d'ordre public ou de sécurité nationale, le gouvernement doit s'assurer «qu'il existe un risque réel de préjudice pour un intérêt légitime et qu'il existe un lien de causalité étroit entre le risque de préjudice et l'expression».116

- Le gouvernement devrait également tenir compte des normes internationales et nationales en matière de désinformation lorsqu'il poursuit des affaires de désinformation. Dans ce cas, un examen minutieux et le caractère raisonnable doivent être envisagés lors de l'application des exemptions prévues pour la liberté d'expression. Le gouvernement doit évaluer si l'information équivaut à «une propagande en faveur de la guerre, une incitation à la violence, un discours de haine ou un appel à la haine».117 En cas d'élections, les personnes à l'origine de la désinformation doivent être poursuivies et emprisonnées en raison de l'importance de la désinformation sur les électeurs et l'ensemble du processus démocratique.
- Les lois sur la désinformation doivent être correctement appliquées et le gouvernement doit veiller à ce que leur application soit conforme aux normes internationales et au droit des droits de l'homme.
- Le gouvernement, en collaboration avec les plateformes technologiques, devrait former les utilisateurs en ligne sur la manière de différencier les informations fausses des informations factuelles sur les plateformes en ligne.
- Les plateformes de médias sociaux doivent redoubler d'efforts pour réduire le nombre de bots et de faux comptes sur leurs plateformes.
- Le gouvernement, en collaboration avec les plateformes technologiques, devrait former les utilisateurs en ligne sur la manière de différencier les informations fausses des informations factuelles sur les plateformes en ligne.
- Les plateformes de médias sociaux doivent redoubler d'efforts pour réduire le nombre de bots et de faux comptes sur leurs plateformes.
- Le projet de loi Huduma Namba devrait être amendé afin de garantir que le système soit inclusif des groupes marginalisés du pays.

Les plateformes de médias sociaux devraient investir dans des outils permettant d'endiguer efficacement la désinformation, modifier leurs pratiques commerciales et éliminer les avantages financiers des personnes qui tirent profit de la désinformation, et travailler à la responsabilisation des plateformes.

¹¹⁴ M.Nyambura «L'état des TIC au Kenya» (2019) 23

https://researchictafrica.net/wp/wp-content/uploads/2019/06/After-Access_The-state-of-ICT-in-Kenya.pdf (consulté le 30/1/2023)

¹¹⁵ KICTANet «La protection des données, trois ans plus tard - le bon, le mauvais et la bande» (2022)

<https://www.kictanet.or.ke/data-protection-three-years-later-the-good-the-bad-and-the-ugly/> (consulté le 18/12/2022).

¹¹⁶ Principe 22(5) «La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples».

https://www.achpr.org/public/Document/file/English/Declaration%20of%20Principles%20on%20Freedom%20of%20Expression_ENG_2019.pdf

¹¹⁷ Section 33 (2), Constitution du Kenya, 2010



www.paradigmhq.org

Droits d'auteur © 2023